

rapports sur les lois ouvrières votées durant les quatre années suivantes ont été publiés dans leur ordre régulier. Une nouvelle refonte a été faite en 1920, qui a été ensuite complétée par des rapports annuels de 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, et 1926. Une troisième refonte de la législation ouvrière contenant les textes des lois fédérales et provinciales sur le travail jusqu'à la fin de décembre 1928 a paru en décembre 1929. Des suppléments donnant les lois de 1929 et 1930 sur le travail ont paru en 1930 et 1931. Le ministère du Travail a aussi publié différents articles traitant des lois provinciales du travail, montrant jusqu'où celles-ci ont été standardisées et en quels points elles différaient entre elles.

L'avantage de l'uniformité des lois ouvrières dans les différentes provinces fut mis en évidence par la Commission Royale de juin 1919 sur les relations industrielles au Canada. Cette opinion fut appuyée par une résolution de la Conférence industrielle nationale qui eut lieu à Ottawa en septembre 1919. Une commission fut créée en 1920, composée de représentants des gouvernements provinciaux et des délégués des patrons et des ouvriers, afin d'étudier cette question; cette commission se réunit à Ottawa, du 26 avril au 1er mai 1920, et se prononça formellement en faveur d'une plus grande uniformité des lois provinciales en matière d'accidents du travail, d'inspection des manufactures et des mines et d'un minimum de salaire pour les femmes et les jeunes filles.

Conseils industriels mixtes.—Un chapitre du rapport de la Commission Royale de 1919 sur les relations industrielles était consacré aux comités d'ateliers et aux conseils patronaux et ouvriers. Les commissaires recommandaient chaleureusement l'adoption au Canada des principes régissant les conseils Whitley et autres organisations similaires. Le sujet fut aussi discuté à la Conférence Nationale Industrielle de 1919. Le comité auquel la question avait été soumise se prononça unanimement en faveur d'une coopération plus étroite entre patrons et ouvriers, estimant que la création de conseils industriels mixtes serait de nature à réaliser ces desiderata.

En vertu d'un ordre en conseil, C.P. 2232, le 22 décembre 1928, un comité consultatif sur la loi de retraite du service civil fut nommé pour aviser le Bureau du Trésor sur les choses relatives à l'application de cette loi. Le comité se compose de cinq membres nommés par des organisations d'employés civils et de cinq nommés par le gouvernement, ces derniers étant recrutés trois dans le ministère des Finances, un dans le département des Assurances et un dans le ministère de la Justice. Ce comité a commencé à siéger en janvier 1929, et il s'occupe encore de la retraite des employés civils.

Section 3.—Ministères et Offices du Travail provinciaux.

La rapide expansion industrielle qui se manifesta durant les dernières décades du dix-neuvième siècle détermina les deux provinces les plus industrielles de Québec et d'Ontario à créer des organismes officiels pour la sauvegarde des intérêts du travail; c'est ainsi que naquirent l'Office du Travail d'Ontario, en 1900 et le Ministère des Travaux Publics et du Travail de Québec, en 1905. En 1904, une loi de la législature du Nouveau-Brunswick pourvut à la création d'un Office du Travail qui ne vit jamais le jour. Quelques années plus tard, l'essor industriel s'étant étendu vers l'ouest, les législatures de ces provinces créèrent des offices provinciaux du Travail au Manitoba, en 1915, dans la Colombie Britannique en 1917, dans la Saskatchewan en 1920 et dans l'Alberta en 1922.